Journal du Relais Petite Enfance

Numéro 34
Septembre 2023 à février 2024

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

RPE
Relais Petite Enfance

Sommaire

Sommaire	page 1
Le calendrier des activités	pages 2 et 3
Le départ à la retraite des Assistants Maternels	page 4
Le montant net social	page 5
La prévention des risques professionnels à domicile	page 5
Le service Pajemploi+	page 6
Tout savoir sur…	page 7
L'alimentation des enfants	page 8
Billet d'humeur d'une Assistante Maternelle	page 9
Les temps forts du RPE	pages 10 et 11
C'est l'heure de la recette !	page 12
Idée de bricolage	page 13
Quelques références / Où nous trouver	page 14

La matinée récréative de Noël !

Bloquez la date ! La matinée récréative de Noël c'est le 9 décembre !
Surveillez votre boîte aux lettres, les invitations arriveront courant novembre.

Ne pas jeter sur la voie publique, merci.

Page Facebook du RPE
RPE La Fere

IPNS

Le calendrier Des activités

Les jours d'activités sont les suivants :

- **Lundi et jeudi matin**

au Pôle Enfance Jeunesse de La Fère
(sur inscription à partir du vendredi de la semaine précédente)

Septembre	
Lundi 4	Motricité
Jeudi 7	
Vendredi 8	Partenariat RPE/LAEP*
Lundi 11	Le gland
Jeudi 14	
Lundi 18	Le hibou
Jeudi 21	
Lundi 25	La pomme
Jeudi 28	

Octobre	
Lundi 2	Le hérisson
Jeudi 5	
Vendredi 6	Partenariat RPE/LAEP*
Lundi 9	L'arbre d'automne
Jeudi 12	
Lundi 16	Bac sensoriel spécial Halloween
Jeudi 19	

Novembre	
Lundi 6	L'ours polaire
Jeudi 9	
Vendredi 10	Partenariat RPE/LAEP*
Lundi 13	Décoration de sujets de Noël
Jeudi 16	
Samedi 18	Journée Nationale des Assistants Maternels
Lundi 20	Décoration du sapin de Noël
Jeudi 23	
Lundi 27	La lettre au Père Noël
Jeudi 30	

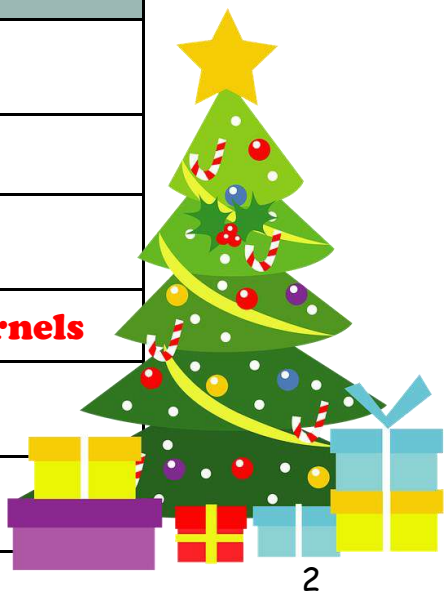

** Matinées à thème ouvertes aux Parents, Assistants Maternels et Enfants.*
Thème communiqué en début de mois.

Décembre	
Vendredi 1er	Partenariat RPE/LAEP*
Lundi 4	La couronne de Noël
Jeudi 7	
Samedi 9	Matinée récréative de Noël
Lundi 11	La peinture
Jeudi 14	
Lundi 18	Le goûter de Noël
Jeudi 21	
Vendredi 22	Partenariat RPE/LAEP*

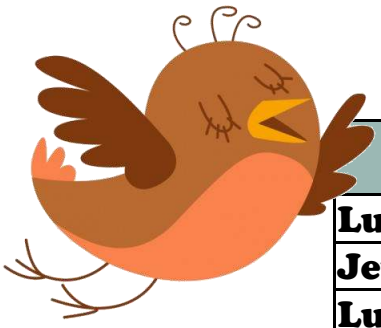

Janvier	
Lundi 1	La galette des rois
Jeudi 4	
Lundi 8	Le pingouin
Jeudi 11	
Lundi 15	Le rouge-gorge
Jeudi 18	
Lundi 22	Patouille
Jeudi 25	
Vendredi 26	Partenariat RPE/LAEP*
Lundi 29	le clown culbuto

Février	
Jeudi 1er	le clown culbuto
Lundi 5	Les crêpes
Jeudi 8	
Lundi 12	L'arlequin
Jeudi 15	
Lundi 19	les chaussures de clown
Jeudi 22	
Vendredi 23	Partenariat RPE/LAEP*

** Matinées à thème ouvertes aux Parents, Assistants Maternels et Enfants.*
Thème communiqué en début de mois.

Départ à la retraite des Assistants maternels

Bientôt près de 380 000 places d'accueil en moins ?

Début juin, l'Observatoire de l'emploi à domicile a publié son rapport 2023 sur le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. A la clé, un constat finalement peu étonnant : avec les départs en masse des assistants maternels, l'offre d'accueil prend du plomb dans l'aile... et la situation ne devrait pas s'améliorer dans les années à venir !

Publié courant juin, le rapport sectoriel 2023 de l'Observatoire de l'emploi à domicile ne vient finalement que confirmer une tendance de fond déjà largement observée : l'accueil individuel va mal et, faute d'une vraie impulsion politique ne devrait pas se remettre de si tôt ! En attestent quelques chiffres qui surprendront donc peu.

Une offre globale d'accueil en baisse à cause du repli de l'accueil individuel

Ainsi, le rapport souligne qu'en 2020, le nombre de places d'accueil formel est en baisse pour la première fois depuis 2006, avec 58,7 places proposées pour 100 enfants (soit 38 000 places d'accueil en moins cette année là). L'explication principale, même si elle n'est pas exclusive : « *le net repli de l'offre portée par les assistants maternels : - 33 800 places* », soit -4,5 % par rapport à 2019.

Autre constat : si les parents recourent de plus en plus à un mode d'accueil formel, à commencer par un assistant maternel (1 enfant sur 5 accueilli en dehors de la famille l'est par un ass'mat), le recours à l'accueil collectif progresse plus vite, là où celui à un assistant maternel tend à stagner sur la même période (+5 % entre 2013 et 2021 pour les crèches, +1% seulement pour les assistants maternels).

377 600 places d'accueil en moins d'ici 2030 ?

En cause, et on le sait depuis longtemps : « *Depuis 2019, les assistants maternels sont beaucoup plus nombreux à quitter le métier que les années précédentes, sans que ces départs soient compensés par un volume d'entrées suffisant dans le métier* », lit-on dans le rapport.

Et cette situation semble vouée à s'aggraver au regard des départs à la retraite de plus en plus nombreux des professionnels de l'accueil individuel. Et au rapport de préciser : « *plus d'un assistant maternel sur quatre pourrait partir à la retraite d'ici à 2030* » soit l'équivalent de 377 600 places d'accueil en moins ou « *42 % des places d'accueil proposées aux enfants de moins de 6 ans par les assistants maternels en 2019* ». En d'autres mots, avec ces départs, c'est près de la moitié des places d'accueil individuel qui pourraient être supprimées.

Les voyants des MAM au vert !

Seul point apparemment positif souligné (pour l'accueil du jeune enfant en tout cas) dans le rapport : les Mam ! Ainsi, « *en 2020, 3 863 MAM sont recensées sur le territoire contre 1 212 en 2014, soit une augmentation de 219 %* » souligne le rapport de l'Observatoire de l'emploi à domicile. Reste que là encore sous l'effet de la crise sanitaire, ce taux de croissance a progressivement ralentit (+ 20 % en 2018 ,+ 16 % en 2019 et + 11 % en 2020). Toutefois, l'observatoire rappelle que « *ce mode d'accueil représenterait 46 360 places d'accueil, soit l'équivalent de la capacité d'accueil de la garde d'enfants à domicile (2,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans).* »

Source : Le rapport des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, Rapport sectoriel Edition 2023, Observatoire de l'Emploi à domicile (juin 2023)

Le montant net social : une nouvelle mention sur les bulletins de paie

Fin 2023, les bulletins de paie des salariés comporteront une nouvelle information : le montant net social.

Une nouvelle donnée de référence

Le « montant net social » correspond au montant des ressources à déclarer auprès des organismes sociaux pour bénéficier de certaines prestations. Cette donnée apparaîtra sur les bulletins de paie de tous les salariés. Son utilisation sera progressive. Pour les bulletins de salaire réalisés par les services Cesu et Pajemploi, l'information sera disponible fin 2023. Le montant net social sera calculé automatiquement et figurera sur le bulletin de paie sans aucune action à mener de la part de l'employeur.

Une utilisation concrète pour les allocataires du RSA et de la prime d'activité

Dès la mise à jour des bulletins de paie, les salariés concernés par le revenu de solidarité active (RSA) ou la prime d'activité pourront renseigner le montant net social sur leur déclaration trimestrielle de ressources destinée à la Caf.
Il s'agit d'une simplification pour les salariés bénéficiaires de ces aides, qui devaient reconstituer eux-mêmes leur revenu à déclarer, ce qui était source d'erreurs ou de non-recours aux droits. Désormais le salarié devra reporter sur sa déclaration trimestrielle des ressources le montant net social indiqué sur son bulletin de paie.

Pour les salariés non bénéficiaires du RSA ou de la prime d'activité

Dans ce cas, l'affichage du montant net social ne sera pas utilisé dans un premier temps. Cependant, il leur sera possible d'utiliser le montant net social pour simuler leurs droits à ces prestations sur le site le la caf.

Prévention des risques professionnels à domicile

Pour prévenir les risques professionnels au domicile, le site https://www.prevention-domicile.fr/ sensibilise les professionnels des services à la personne.

Celui-ci propose des contenus ludiques et pédagogiques, des quiz interactifs pour tester vos connaissances en matière de santé et sécurité au travail ainsi que les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

Onglet :

►« Ressources documentaires »
►« Activités »
►« Petite enfance »

Connaissez-vous le service : Pajemploi+ ?

Simplifiez vos démarches en choisissant de confier à l'Urssaf l'ensemble du processus de rémunération :

pour les salariés

c'est pratique et sécurisé

Le salarié reçoit sa rémunération, **déduction faite du montant de l'impôt à la source**, directement sur son compte bancaire.

pour les particuliers employeurs

une seule opération à réaliser : **la déclaration**

L'Urssaf s'occupe du reste.
Seule la part de rémunération restant à charge après déduction du Complément de libre choix du mode de garde (CMG) **est prélevée sur le compte bancaire de l'employeur.**

Comment activer Pajemploi⊕ ?

L'activation du service Pajemploi⊕ doit faire l'objet d'un accord préalable entre le particulier employeur et le salarié

Étape 1

Téléchargez votre attestation d'adhésion

L'employeur et le salarié téléchargent, complètent et signent l'attestation d'adhésion au service Pajemploi⊕.
Deux exemplaires doivent être établis, chacune des parties en conserve un.

Attestation

Étape 2

Enregistrez vos coordonées bancaires

à partir de son compte en ligne, à la rubrique **« Gérer mes coordonnées bancaires ».**

Étape 3

Activez le service⊕

à partir de la rubrique **« Service Pajemploi⊕ » de son tableau de bord.** Après avoir cliqué sur « Activer le service », il sélectionne le salarié concerné puis valide.

Le service est activé !

Le particulier employeur et son salarié reçoivent tous les deux un mail confirmant l'activation du service.
Le particulier employeur enregistre sa déclaration mensuelle entre le 25 du mois et le 5 du mois qui suit la période d'emploi.

Aucune déclaration ne peut être effectuée après cette date.

DÉCLARATION
le particulier employeur se connecte à son compte en ligne et déclare la rémunération de son salarié

-CMG

PRÉLÈVEMENT
l'Urssaf déduit le montant du CMG de la rémunération déclarée et prélève le reste à charge sur le compte bancaire de l'employeur

VERSEMENT
l'Urssaf verse au salarié sa rémunération automatiquement sur son compte bancaire

Découvrir Pajemploi⊕

Une question ?

Rendez-vous sur
www.pajemploi.urssaf.fr
un chatbot est là pour vous aider !

Contactez les équipes de l'Urssaf service Pajemploi

0 806 807 253 Service gratuit + prix appel

ou via la rubrique de contact

Suivez notre actualité

Abonnez-vous !

Abonnez-vous à la lettre d'information des particuliers « À vos côtés »

@Urssaf Particuliers

Tous savoir...
... sur les heures complémentaires et supplémentaires

Régulièrement ou exceptionnellement, l'assistant maternel employé un particulier employeur peut être amené à effectuer des heures en plus de celles prévues dans son contrat de travail. Comment sont-elles rémunérées ?

De quoi parle-t-on ?

Les heures complémentaires et majorées

Les heures complémentaires sont les heures effectuées par les assistants maternels au-delà de la durée d'accueil hebdomadaire définie au contrat de travail. Leur rémunération s'ajoute au salaire mensualisé le mois où elles ont été effectuées.
Au-delà de 45 heures hebdomadaires, qu'elles soient exceptionnelles ou non, prévues au contrat ou non, les heures travaillées par les assistants maternels bénéficient d'une majoration de leur rémunération.

La convention du 15 mars 2021 distingue selon qu'il s'agit d'heures complémentaires ou effectuées au-delà de 45 heures dans la semaine :

- Les heures effectuées au-delà de la durée de travail hebdomadaire prévue au contrat, et jusqu'à 45 heures par semaine incluses, sont considérées comme des heures complémentaires. Elles peuvent donner lieu à une majoration de salaire, sur décision écrite des parties prévue dans le contrat de travail, mais ce n'est pas une obligation.

Les heures effectuées au-delà de 45 heures de travail par semaine, et dans la limite de la durée maximale de travail, sont considérées comme des heures majorées.

Le taux

La convention du 15 mars 2021 précise que le taux de majoration applicable, déterminé par les parties et précisé dans le contrat de travail, ne peut pas être inférieur à 10 %.
Dans la pratique, les taux de majoration horaire sont généralement fixés entre 10 et 25 %.

Le seuil

Le seuil des 45 heures de travail effectif est apprécié, par enfant et par semaine civile. Il n'y a pas de compensation d'une semaine sur l'autre.
Le dépassement se mesure sur la base du travail effectif.
Les jours fériés, chômés et rémunérés, et les jours de congés payés ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du nombre d'heures ouvrant droit à majoration. En cas de semaine à cheval sur deux mois, l'appréciation du dépassement s'effectuera à la fin du second mois.

Exemple

L'assistant maternel a effectué 48 heures sur la semaine du 27 février au 5 mars 2023, il totalise donc 3 heures majorées qui seront prises en compte au titre du mois d'avril 2023.

Comment calcule-t-on la rémunération en cas de dépassement exceptionnel ?

Pour les heures effectuées en plus des heures prévues au contrat, elles s'ajouteront au salaire mensualisé du mois où elles ont été réalisées. Ces heures seront rémunérées au taux de base en dessous de 45 heures et majorées au-delà.

Exemple

Le contrat d'un assistant maternel prévoit qu'il garde un enfant 8 heures par jour, du lundi au vendredi, soit 40 heures par semaine. Au cours d'un mois donné, il effectue :
- 40 heures la première semaine
- 43 heures la deuxième
- 47 heures, la troisième
- 40 heures la quatrième
Pour la deuxième semaine, la durée de garde est dépassée de 3 heures ; ces 3 heures seront payées au taux horaire de base, puisque la durée hebdomadaire est inférieure à 45 heures.
Pour la troisième semaine, la durée de garde est dépassée de 7 heures ; les 5 premières (de 41 heures à 45 heures) seront payées au taux de base et les 2 restantes (46e et 47e heures) seront payées au taux majoré convenu, au minimum égal à 10 %.

Les heures réalisées au-delà de 45 heures hebdomadaires ayant un caractère régulier, et prévues au contrat, sont intégrées au calcul du salaire mensualisé.
Seules les majorations sont payées en plus du salaire mensuel du mois où elles ont été réalisées.

Exemple

Un assistant maternel accueille un enfant 48 heures par semaine : 10 heures par jour pendant 4 jours, du lundi au jeudi et 8 heures pendant le cinquième jour, le vendredi.
Il est payée au taux horaire de 4 €. Son salaire mensuel est de :
4 € x 48 heures x (52 semaines ÷ 12 mois) = 832 € par mois.
Le contrat prévoit une majoration de 15 % par heure au-delà de la 45e, soit 0,60 € par heure majorée.
En mars 2023, l'enfant gardé a été absent deux jours à la demande des parents, les 2 et 3 mars. Puis le 10 mars, sa grand-mère est venue le chercher deux heures plus tôt et quatre heures plus tôt les 16 et 17 mars.
Pour la semaine du 27 février au 5 mars 2023, l'assistant maternel a travaillé 30 heures, il ne relève donc pas des heures majorées.
Pour la semaine du 6 au 12 mars, il a gardé l'enfant 46 heures, il bénéficiera donc de 1 heure majorée.
Pour la semaine du 13 au 19 mars, il a exercé son activité pendant 40 heures, ce qui ne lui donne droit à aucune heure majorée.
Enfin, pour la semaine du 20 au 26 mars, il a travaillé pendant 48 heures, correspondant à 3 heures majorées pour la semaine du 20 au 26 mars et celle du 27 au 31 mars.
Pour le mois de mars 2023, le professionnel totalise donc 7 heures majorées, soit 7 x 0,60 € = 4,20 €.
Son salaire mensuel pour le mois de mars s'élève donc à : 832 € + 4,20 € = 836,20 €.

Source : https://pajemploi.urssaf.fr

Alimentation des enfants : un enjeu pour les assistants maternels

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a publié dans la Revue des politiques sociales et familiales un dossier consacré aux « normes sociales et à la socialisation alimentaire » au sein de la famille. Avec un focus sur les pratiques nutritionnelles des assistants maternels.

Le chapitre intitulé « *Travail alimentaire et délégation éducative, le cas des assistants maternels à domicile* » et signé par trois sociologues spécialisées, Anne Dupuy, Laurence Tibère et Stéphanie Goirand, aborde les enjeux de l'alimentation dans le quotidien des assistants maternels, et particulièrement leur rôle dans les relations avec les parents des enfants accueillis. Les auteurs ont interviewé 24 professionnels et 13 parents. Cette étude qualitative permet aussi de comprendre la place tenue par la conception, l'approvisionnement et la préparation des repas dans l'organisation des journées des professionnels de l'accueil individuel. L'alimentation revêt donc un aspect non seulement symbolique mais aussi pratique et influe beaucoup sur l'exercice quotidien du métier.

L'objectif global de l'étude était de revaloriser le rôle des assistants maternels dans ce domaine de l'alimentation car, comme le déplore Anne Dupuy : « *On n'en parle pas assez. Pourtant, l'alimentation est quelque chose d'important dans leur métier. D'ailleurs, il est beaucoup plus visible et valorisé dans les structures d'accueil collectif.* »

Repas fournis : une charge supplémentaire hors du temps de travail

Tous les assistants maternels ne fournissent pas les repas aux enfants accueillis. Cela se détermine au moment du contrat. Certains parents préfèrent apporter les repas de leurs enfants, d'autres en délèguent conception et préparation à leur assistant maternel. Ce qui ne veut pas dire qu'ils ne souhaitent pas les contrôler.

Quand ils sont fournis (et facturés selon les modalités prévues), l'enquête démontre que les repas (tout comme les courses d'alimentation nécessaires) sont préparés hors du temps de travail rémunéré. Plusieurs assistants maternels affirment se lever à 5h du matin afin de préparer le déjeuner des enfants en avance. Ne pas effectuer de tâches domestiques pendant le temps de travail auprès des enfants pour ne pas les négliger étant de fait, une exigence des PMI. D'autres profitent de leur repas familiaux du soir pour faire des quantités plus importantes et ainsi en avoir pour les enfants accueillis le lendemain midi. Néanmoins, la plupart des assistants maternels privilégient la fraicheur au réchauffement des aliments.

Enjeu symbolique de l'alimentation

La préparation et le déroulement des repas sont au coeur de la relation entre les assistants maternels et les parents. Ces derniers, quand ils confient leur enfant à un assistant maternel et lui délèguent la préparation des repas, attendent de lui qu'il agisse dans la continuité de ce qui se passe à la maison : normes nutritionnelles, règles à table… Une fois la confiance établie entre la famille et leur assistant maternel, les parents se sentent plus détendus et laissent plus de liberté au professionnel. Et alors, comme l'explique Anne Dupuy, « *ils leur délèguent les tâches les plus compliquées et pénibles à gérer, comme par exemple l'apprentissage de la régulation de l'appétit, ou bien encore les rythmes des repas.* »

En revanche, ils se gardent volontiers la « bonne part » de l'alimentation de leur enfant, celle conforme à ses goûts… Le midi, ce sera donc fruits et légumes, les petits plaisirs restant réservés au soir lors du repas familial. Ils perçoivent donc l'assistant maternel comme une aide, ce qui lui confère une certaine légitimité mais lui octroie aussi la responsabilité alimentaire.

Toujours se ranger derrière le parent

En cas de désaccords, les professionnels sont unanimes : mieux vaut se ranger à l'avis des parents et éviter la menace de la rupture d'un contrat. Seules les assistants maternels les plus expérimentés et sollicités se permettent un positionnement fort contribuant à asseoir leur légitimité.

Source : https://lesprosdelapetiteenfance.fr

Le billet d'humeur D'une Assistante Maternelle

Mon métier ?
Jongleuse… et femme des cavernes !

Dernièrement quelqu'un m'a demandé quel était mon métier…. J'ai hésité avant de lui répondre, puis, c'est sorti tout seul ! J'ai répondu en souriant : jongleuse… et femme des cavernes !
Bon, d'accord, la personne m'a regardé d'un drôle d'air. Il m'a semblé voir passer plusieurs émotions sur son visage : stupéfaction ; incompréhension puis contrition ! (*Je n'ai pas trouvé d'autres mots qui correspondaient et qui finissaient par la syllabe «tion »*).
Et je pouvais lire ses pensées : « la pôôôôôvre, elle est bizarre ! Elle doit avoir un grain ! »

Pourquoi jongleuse et pas « assistante maternelle » ?

Réponse :
Pendant les 2 premiers confinements, cela n'a gêné personne que nous continuions à travailler alors que les crèches et les MAM étaient fermées pour risque sanitaire, et je pense que cela en a même soulagé certains. (*Les parents par exemple, ce qui est normal : comment télé-travailler avec un petit à côté qui vous demande de l'attention ?*).

Nous sommes une profession qui est de seconde ligne mais, profession indispensable parait-il ! (*Comme il a été dit par certains politiques de tout bord*)

Cela ne gênait personne que nous devions travailler chez nous dans un environnement différent par rapport à d'habitude, car toute la famille était confinée à la maison, et de ce fait notre travail en était perturbé ainsi que l'espace de travail autour *(le mal-être, il est vrai, n'existe pas du tout dans notre profession)* :

1) Pour la famille qui devait faire attention et c'est normal (mettre le masque en présence des enfants, quitter leur chambre pour laisser dormir les enfants accueillis, le bruit et les cris alors qu'ils étaient en télétravail… etc.), alors qu'ils sont chez eux (dans leur refuge).

2) Pour les enfants que l'on accueillait, et qui voyaient des gens auxquels ils n'étaient pas forcément habitués, et certains endroits pris par la famille, où les enfants ne pouvaient donc pas aller, mais bon, il parait que les enfants s'habituent à tout ! Si ! Si !

3) Pour nous qui devions jongler entre la famille, les enfants accueillis, les diverses mesures et guides sanitaires que l'on nous demandait de mettre en pratique, les repas, etc… (excusez-moi, je dois en oublier !)

4) Puis l'énergie et les idées que l'on devait déployer, afin que les enfants accueillis s'amusent et ne ressentent pas le manque de sorties habituelles, et le stress engendré par la situation (là, je parle en mon nom, et pas forcément au nom de toute la profession !)

Pourquoi femme des cavernes ? (*J'ai hésité avec ermite, mais un ermite vit seul, or la plupart d'entre nous… non !*)

Réponse :
Car nous travaillons chez nous, et du fait du confinement, nous étions limités pour les sorties avec les enfants accueillis. Je n'ai pas compté le nombre de fois où nous faisions, avec mes petits bouts, le tour de mon petit jardin dans un sens puis dans l'autre sens pour changer. Et encore moi j'ai un jardin !! On en profitait car dehors on pouvait crier et chanter à tue-tête (*tant pis pour les oreilles des voisins !*)

Je plains vraiment ceux et celles qui sont en appartement et qui devaient faire le tour du salon ou de la salle à manger ou de la pièce où ils accueillent les enfants ! (*Mais non ! mais non ! tout va bien !*)

Et une fois le travail terminé, ben…on restait chez nous, sauf pour aller chercher à manger (*il n'y aurait pas comme une similitude là, avec la femme des cavernes ?*) J'avoue que j'aurais vu passer un mammouth ou un dinosaure, cela ne m'aurait pas étonnée !

Après, je ne suis pas historienne, donc peut être que je me trompe et que ma façon de voir les femmes des cavernes est péjorative et je m'en excuse platement auprès des spécialistes de l'histoire…

Bon d'accord, j'exagère un peu… Je vois du monde :

- Les parents qui viennent déposer ou chercher leur enfant.
- Des inconnus quand je vais faire les courses (*c'est bien la 1ère fois que j'apprécie d'aller faire les courses*)

Certes, tout le monde était confiné et nous n'étions pas les seules à rester cloitrées.
Mais bon, je ne dois pas être la seule à penser comme ça…si ?

Si en effet je suis la seule à avoir ce ressenti, la personne à qui j'ai répondu en souriant que j'étais jongleuse et femme des cavernes, avait raison : j'ai un grain !

Je sais bien que nous ne sommes pas la seule profession malmenée, en ces temps incertains… Mais en parler, permettra peut-être à d'autres de se sentir moins seul (e)s face aux problèmes, et sinon j'espère que cette histoire vous aura fait sourire !

Signé : une assistante maternelle qui a un grain (de folie ?)

La vie du RPE
En quelques photos

Le carnaval de la ville de La Fère - Mars 2023

La fête de l'été des services petite enfance - Juin 2023

Semaine nationale de la petite enfance - Mars 2023

C'est l'heure De la recette !

PARMENTIER DE POULET AUX 3 LEGUMES ET CHEVRE (DÈS 24 MOIS)

Ingrédients :
(pour 1 portion)

- 20 g de poulet
- 10 g de fromage de chèvre pasteurisé
- 1 filet d'un mélange d'huiles
- 70 g de pommes de terre
- 50 g d'aubergine
- 50 g de tomate
- 50 g de courgette

- Préchauffez le four à 180°C.
- Lavez, épluchez, rincez et coupez la pomme de terre en morceaux.
- Lavez, épluchez, rincez, épépinez et coupez la courgette et la tomate en morceaux.
- Lavez, épluchez, rincez et coupez l'aubergine en morceaux.
- Faites cuire les légumes et la pomme de terre à la vapeur puis écrasez-les avec l'huile.
- Pendant ce temps, faites cuire le poulet dans une sauteuse à couvert avec un fond d'eau pendant 5 min, sans coloration. Il doit être bien cuit à cœur. Effilochez-le.
- Dans un plat individuel allant au four, placez le poulet, recouvrez de la purée aux 3 légumes et posez les morceaux de chèvre dessus.
- Passez au four pour faire fondre le fromage, sans coloration.
- Laissez refroidir le plat. Arrosez d'un filet d'huiles. Régalez bébé après avoir vérifié la température.

TARTE AU CITRON (DÈS 24 MOIS)

Ingrédients :
(2 portions)
Pour la pâte :

- 40 g de farine
- 20 g de beurre
- Quelques c. à c. d'eau

Pour la crème au citron :

- 1 jaune d'œuf
- 10 g de farine
- 125 ml de lait
- 1 citron

Pour réaliser la pâte :

- Coupez le beurre en petits morceaux dans un saladier.
- Ajoutez la farine tamisée et écrasez le beurre avec les doigts en le mélangeant avec la farine pour obtenir des grains pas trop fin.
- Ajoutez un peu d'eau progressivement afin d'humidifier et formez une boule.
- Laissez reposer la pâte au moins 10 min au réfrigérateur.
- Puis étalez la pâte sur du papier cuisson et disposez la dans un plat à tarte.
- Piquez la pâte à la fourchette et faites la cuire 10-15 min au four à 180°c.

Pour réaliser la crème de citron :

- Chauffez le lait dans une casserole et battez le jaune d'œuf dans un saladier en ajoutant la farine et le jus du citron pressé.
- Mélangez cette préparation au lait chaud et faites épaissir à feu doux pendant au moins 10 minutes.
- Disposez cette crème sur la pâte cuite.
- Dressez la part de tarte dans l'assiette de bébé, vous pouvez y ajouter des meringues.

Source : https://www.bledina.com/

Idée de bricolage

LE CRABE

<u>Matériel</u> :
- un rouleau en carton
- une demi-boule en polystyrène (9,5 cm)
- 2 pinces à linge (7 cm)
- 4 chenilles rouges
- des yeux rigolos à planter ou des yeux gommette
- des coquillages
- de la peinture rouge, jaune et bleu + un pinceau
- un pistolet à colle
- un marqueur noir
- une paire de ciseaux

Étape 1 :

Pour commencer, peindre un rouleau en carton et 2 pinces à linge avec de la peinture acrylique rouge.

Étape 2 :

Peindre ensuite une demi-boule en polystyrène : une moitié bleue représentant la mer et une moitié jaune représentant le sable.

Laisser sécher le tout pendant environ 30 minutes.

Étape 3 :

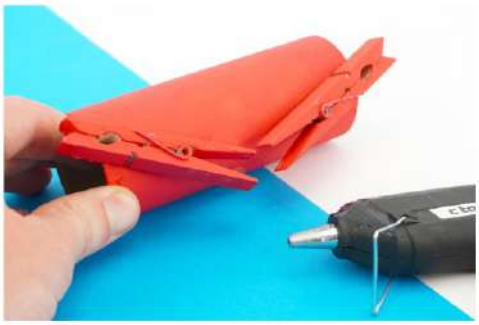

Avec un pistolet à colle, coller les 2 pinces à linge sur le rouleau en carton afin de former les pattes du crabe.

Étape 4 :

Avec une paire de ciseaux, faire un trou dans le rouleau afin d'y planter des yeux rigolos puis dessiner une bouche avec un feutre noir.

Étape 5 :

Coller le crabe au sommet de la demi-boule à l'aide du pistolet à colle

Étape 6 :

Couper 4 chenilles rouges afin d'obtenir des morceaux de 20 cm, puis les insérer dans le rouleau en carton.

Planter ensuite le bout des chenilles dans la partie jaune du polystyrène représentant le sable de l'île.

Étape 7 :

Pour finir, coller des petits coquillage au pistolet à colle sur la partie jaune de la demi-boule.

Quelques Références

Livres / Magazines / Jeux / Sorties / Vidéos

Le trésor des histoires : 4 ans.
GALLIMARD Jeunesse

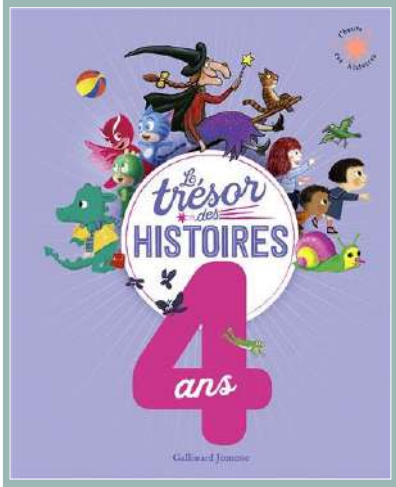

Fidèle au concept des 2 précédents ouvrages, destinés aux enfants de 2 et 3 ans, d'enrichir leur monde imaginaire à travers plusieurs œuvres de nombreux auteurs illustrateurs, mais avec un contenu adapté aux lecteurs en herbe de 4 ans, cet album regroupe 10 histoires. On y retrouve, entre autres, la classique Margot l'escargot, d'Antoon Krings, La sorcière dans les airs, J'aime mes cauchemars, La petite maison de bois, ainsi que Les bonnes manières pour les petits dragons à l'école, la dernière nouveauté.

Livre réversible :
Nicolas s'est levé du pied gauche
LILLIPUTIENS

Découvrez ce livre joliment illustré Nicolas s'est levé du pied gauche en Français de la marque Lilliputiens. Cette petite histoire va vous permettre d'expliquer à votre enfant la différence entre l'optimisme et le pessimisme. Car d'un côté vous avez l'histoire de Nicolas qui s'est levé du pied gauche et de l'autre côté l'histoire de Sacha qui s'est levée de bonne humeur. Ainsi vous allez passer un agréable moment ensemble autour de deux petites histoires éducatives. Bébé va apprécier ces petites illustra-

Où nous trouver

Pour toute question en tant que :

- Particulier employeur
- Assistant maternel

n'hésitez-pas à contacter les animatrices

RPE de La Fère
Pôle enfance Jeunesse
Zone Arsenal Ouest
1, Rue Saint Auban

Contact :
Cristelle et Justine,
à votre écoute

Téléphone : 03.23.38.42.20.
Mail : rpe@ctlf.fr

ATELIERS D'EVEIL *(hors vacances scolaires)*

Lundi et **jeudi** de 9h30 à 11h30
au Pôle Enfance Jeunesse de La Fère
(accueil à partir de 8h45)
Sur inscription à partir de chaque vendredi pour la semaine suivante.

PERMANENCES TELEPHONIQUES ET RENDEZ-VOUS
au Pôle Enfance Jeunesse de La Fère

Lundi	13h45 à 17h15
Mardi	8h45 à 11h45 et 13h45 à 17h15
Mercredi	8h45 à 11h45 et 13h45 à 17h15
Jeudi	13h45 à 17h15
Vendredi	8h45 à 11h45 et 13h45 à 17h15

Nouveau

Accueil des Assistants Maternels et Parents Employeurs
de la nouvelle zone
dans les locaux de la mairie de Caumont.

À partir de septembre 2023

Tous les mercredis de 13h30 à 16h00

Le RPE est un service gratuit de la :

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération